

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition prévoyant un renvoi à un décret simple est inutile compte tenu du pouvoir général d'application des lois qui appartient au Gouvernement.